

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
02/12/2025

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjointes au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

**Etaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-70 - Décision Budgétaire Modificative n° 3 – Budget Principal  
2025**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire comptable M.57,  
VU le budget primitif 2025 et ses deux décisions budgétaires modificatives,

La présente délibération budgétaire modificative n° 3 est destinée à des inscriptions budgétaires complémentaires :

- Pour la remise en état de la toiture du Château Fabert.
- Pour des crédits supplémentaires dans le cadre du marché de réhabilitation des équipements sportifs du Tennis La Saussaie à la suite du rapport du coordonnateur Sécurité et de Protection de la Santé faisant état de la présence d'amiante dans les plafonds des sanitaires du club-house (objet d'un avenant),
- Pour commander deux bâtiments modulaires vestiaires-bureaux dans le cadre de la restructuration du centre technique municipal non prévus au budget primitif 2025,

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : non mouvementée
- Section d'investissement : 0,00 €

Les imputations budgétaires concernées sont détaillées ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
CHAP	ART	FONCT	GEST	Objet	Dépenses	Recettes
116	21318	020	Dust	<b>TRAVAUX CHÂTEAU FABERT</b> Remise en état et démaussage toiture	36 320,00 €	
119	2313	325	Dust	<b>TRAVAUX TENNIS DE LA SAUSSAIE</b> Avenant marché (traitement amiante)	30 000,00 €	
120	21318	312	Dust	<b>TRAVAUX EGLISE CENTRE</b> Rénovation de la façade	-108 175,00 €	
124	21351	020	Dust	<b>ATELIERS MUNICIPAUX</b> Aménagement agencement bâtiments publics	41 855,00 €	
					<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la décision budgétaire modificative n° 3 – Exercice 2025 comme présentée.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
 POUR EXTRAIT CONFORME  
 MOULINS-LES-METZ, le 09/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20251209-2025-70DCM-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025  
 Notification : 10/12/2025

Le secrétaire de séance,  
 Nicolas POIRIER

Le Maire,  
 Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.